

Le métier

Le métier de responsable coordonnateur est au **cœur du lien social et des solidarités**. Assurant des fonctions de management de proximité et de coordination d'une équipe d'intervenants à domicile, il gère et garantit la meilleure qualité de service, ou prestation, pour les personnes bénéficiaires.

Il joue un **rôle pivot** entre les personnes aidées, leur famille, les intervenant.e.s à domicile qu'il encadre et coordonne, et la direction de la structure. Pour mener à bien ses missions, il active un **management de proximité avec ses équipes**, jouant un rôle d'interface pour l'ensemble de ses interlocuteurs : intervenants, direction, partenaires, et bien sûr les bénéficiaires et leurs entourage.

Ce poste clé nécessite donc des connaissances et des compétences techniques liées au métier, et des compétences transversales sur des dynamiques relationnelles, d'animation, d'analyse, ou encore d'innovation.

Doué(e) d'une **forte capacité d'adaptation** et de **bon sens**, il analyse les demandes et affecte, en fonction de leurs compétences, les intervenants les mieux adaptés aux besoins identifiés.

La formation

Niveau 5 (Bac +2)

- **9 mois** de formation
- **525 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 3 domaines de compétences :

- Concevoir et organiser une prestation de services à domicile
- Animer et coordonner une équipe d'intervenants à domicile
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du service et représenter la structure auprès des partenaires

Rentrées : Mai et Octobre 2025



ASKORIA
Sites de Rennes, Morlaix,
St Avé, St Brieuc, Lorient

Nombre de semaines dans l'établissement employeur

23
60% ETP*

Nombre de semaines en centre de formation

16

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **diplôme ou titre de niveau 4** (niveau Bac).
- **Ou** avoir **3 ans d'expérience** significative dans le secteur des services à la personne, services à domicile, médical, médico-social, paramédical, sanitaire et social, ou dans des fonctions de management
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 2 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

A compter de 2025 (en attente du décret d'application) :

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

www.arfass.org

Réalisation CFA de l'ARFASS
Janvier 2025 - Document non contractuel

Se former
dans le 22

Yasmina PETRA
y.petra@arfass.org
07 50 71 42 98

Se former
dans le 29

Charlotte LAUMONIER
c.laumonier@arfass.org
06 70 63 83 53

Se former
dans le 35

Hélène NICOL
h.nicol@arfass.org
07 88 04 56 90

Se former
dans le 56

Ophélie LEFEUVRE
o.lefeuvre@arfass.org
06 70 63 82 37